

Se défendre en justice

SOMMAIRE

- ➔ Avant d'aller en justice : les solutions alternatives au procès
- ➔ Les tribunaux
- ➔ Les organismes d'information et d'accès au droit
- ➔ Carnet d'adresses

Pour en savoir +

Fiches Actuel CIDJ

5.10 Les démarches administratives

5.50 Se défendre en justice

5.512 S'informer, se défendre contre les sectes

5.53 Droits et protection des jeunes

Fiches Actuel Limousin

5.501 Se défendre comme consommateur

5.51 S'informer, se défendre contre les discriminations

Sur le web

www.service-public.fr rubrique

Justice

www.justice.gouv.fr

www.vos-droits.justice.gouv.fr

www.annuaires.justice.gouv.fr

<http://justimemo.justice.gouv.fr>

www.defenseurdesdroits.fr

www.ado.justice.gouv.fr

<http://cnb.avocat.fr>

www.droitissimo.com

Accident, agression, arnaque ou discrimination... Nombreuses sont les situations nécessitant de saisir la justice, lorsque l'arrangement à l'amiable n'aboutit pas. Qui contacter pour se défendre en Limousin ?

Avant d'aller en justice : les solutions alternatives au procès

Aller en justice n'est pas toujours nécessaire. Des alternatives existent pour trouver un arrangement à l'amiable.

➔ La conciliation

En cas de désaccord avec une personne, vous pouvez vous adresser à un conciliateur de justice pour obtenir gratuitement et rapidement un accord à l'amiable.

La conciliation ne concerne que les conflits d'ordre civil (tels que les litiges entre consommateur et professionnel, les conflits de voisinage, etc.) et les différends entre propriétaire et locataire.

Pour contacter un conciliateur de justice, adressez-vous à la mairie, au tribunal d'instance, à la maison de la justice et du droit ou à un point d'accès au droit, ou consultez l'annuaire des permanences sur www.conciliateurs.fr

➔ La médiation pénale

Mandaté par le procureur de la République, le médiateur pénal intervient de façon neutre et objective pour faciliter le règlement amiable entre l'auteur et la victime d'une infraction pénale (violences légères, vol simple, dégradations, contentieux familiaux mineurs). Il définit également les modalités de réparation envers la victime.

Le litige doit avoir fait l'objet d'une plainte.

Pour contacter un médiateur pénal, adressez-vous à la maison de la justice et du droit ou à un point d'accès au droit. **Voir carnet d'adresses, listes 4 et 5**

➔ Le Défenseur des droits

En cas de litige avec une administration, avant de saisir la justice administrative, vous pouvez vous adresser au **Défenseur des droits**.

Celui-ci est chargé de rechercher un règlement à l'amiable en cas de litige avec une administration ou un service public, en cas de discrimination, en cas de manquement aux droits d'un enfant ou de manquement à la déontologie par des personnes exerçant des activités de sécurité.

Tél : 09 69 39 00 00 (du lundi au vendredi, de 8h à 20h, coût d'un appel local) ou **formulaire de contact** sur www.defenseurdesdroits.fr **Voir carnet d'adresses, liste 3**

Pré-plainte en ligne

Le système de pré-plainte par internet s'adresse aux victimes d'atteintes aux biens (vol, escroquerie, dégradation...) lorsque l'auteur des faits n'est pas identifié. Ce système ne concerne donc pas les cas d'agressions faites aux personnes.

Ce service permet de prendre rendez-vous avec l'unité de gendarmerie ou le service de police de son choix, afin d'y déposer et signer la plainte (qui ne prendra effet qu'au moment de la signature).

NB : Dans les autres cas, et notamment pour les situations d'urgence, les victimes doivent téléphoner au 17 ou au 112, ou se déplacer directement auprès d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie. www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

Les tribunaux

On parle généralement du « tribunal » pour évoquer le lieu où les personnes en conflit viennent chercher justice et où celles qui n'ont pas respecté les lois sont jugées et sanctionnées.

Il existe plusieurs catégories de tribunaux, appelés juridictions, organisées en deux grands ordres : un **ordre judiciaire** et un **ordre administratif**.

Les tribunaux de l'ordre judiciaire :

Ils règlent les litiges entre les personnes et sanctionnent les atteintes contre les personnes, les biens et la société.

- **les juridictions civiles** (tribunal d'instance et tribunal de grande instance) n'infligent pas de peines mais tranchent un conflit (loyer, divorce, consommation, héritage...);
- **les juridictions pénales** (tribunal de police, tribunal correctionnel, cour d'assises...) jugent et condamnent les personnes soupçonnées d'une infraction (conduite sans permis, injure, vol, meurtre...).

Pour toute information concernant les procédures civiles ou pénales, vous pouvez vous adresser aux **tribunaux de grande instance (TGI)**.

Voir carnet d'adresses, liste 1.

- les juridictions spécialisées :

- le tribunal de commerce, qui résout les litiges entre commerçants ou entre associés d'une société commerciale ;
- le tribunal des affaires de sécurité sociale, qui règle les conflits entre les organismes de Sécurité sociale et les personnes ;
- le conseil de prud'hommes, qui règle les conflits individuels entre les employeurs et les salariés.

Les tribunaux de l'ordre administratif :

Ils traitent les **litiges entre les pouvoirs publics** (administrations, collectivités locales, etc.) **et les usagers**.

Pour toute information concernant les litiges entre usagers et pouvoirs publics, vous pouvez vous adresser au **tribunal administratif** ou aux **délégués du Défenseur des droits**. **Voir carnet d'adresses, listes 2 et 3**

Les organismes d'information et d'accès au droit

➔ Les conseils départementaux d'accès au droit (CDAD) et les points d'accès au droit (PAD)

Les CDAD permettent à chaque citoyen d'être informé sur ses droits et ses obligations, d'être orienté vers les organismes compétents, d'être aidé dans l'accomplissement de toutes démarches d'ordre juridique et de bénéficier d'une consultation juridique adaptée ou de l'assistance d'un tiers qualifié pour la rédaction des actes, notamment par le biais des points d'accès au droit, qui proposent des permanences juridiques hebdomadaires. **Voir carnet d'adresses, liste 4**

➔ Le Centre d'information et de documentation des femmes et des familles (CIDFF)

Les juristes du CIDFF du Limousin accueillent et informent le public de façon confidentielle et gratuite en Haute-Vienne, Creuse et Corrèze, notamment sur des questions de droit des personnes, droit de la famille, mariage, divorce, union libre, régimes matrimoniaux, successions, autorité parentale, droit de la consommation, droit des contrats, droit du travail, droit locatif, etc.

Voir carnet d'adresses, liste 5

➔ Les associations d'aide aux victimes

Les associations d'aide aux victimes aident les personnes victimes d'une infraction ou d'un accident : blessures, violences volontaires ou non, agressions sexuelles, maltraitance, vol, escroquerie, abus de confiance, accident de la circulation ou toute autre infraction. **Voir carnet d'adresses, liste 6**

➔ Les bureaux d'aide aux victimes (BAV)

Déployés dans chaque tribunal de grande instance (TGI), les bureaux d'aide aux victimes sont composés de représentants d'associations d'aide aux victimes. Leur mission est d'informer, orienter et accompagner les victimes d'infractions pénales, notamment lors de comparution immédiate. **Voir carnet d'adresses, liste 1**

➔ Les ordres des avocats

Certains ordres des avocats organisent des consultations gratuites, ouvertes à tous, y compris aux mineurs. **Voir carnet d'adresses, liste 7**

➔ Les chambres notariales

Certaines chambres organisent des consultations gratuites sur les questions d'ordre notarial uniquement : successions, donations, régimes matrimoniaux, ventes immobilières... **Voir carnet d'adresses, liste 8**

Aide aux victimes
Tél : **08 VICTIMES**
soit 08 842 846 37
7 jours/7,
de 9h à 21h

Carnet d'adresses

www.annuaires.justice.gouv.fr

➔ LISTE 1

Les tribunaux de grande instance (TGI)**TGI de Limoges**

Cité judiciaire
23 place Winston Churchill
87000 LIMOGES
Tél : 05 87 19 34 00

Guichet unique du greffe (GUG)

Vous pouvez avoir recours au GUG pour divers besoins :

- pour vous informer sur un problème de droit, une démarche à effectuer ou une procédure en cours ;
- pour réaliser un acte (recours, PACS, rectification d'état civil, constitution de partie civile, etc.) ;
- pour retirer des imprimés, des dossiers ou des pièces (copie de jugement, liste d'avocats, d'experts, restitution de permis de conduire, etc.).

TGI de Guéret

23 place Bonnyaud
23011 GUERET Cedex
Tél : 05 55 51 93 59

TGI de Tulle

9 quai Gabriel Péri
19000 TULLE
Tél : 05 55 20 24 01

TGI de Brive

Palais de justice
Boulevard du Maréchal Lyautey
19312 BRIVE Cedex
Tél : 05 55 17 77 77

➔ LISTE 2

Le tribunal administratif**Tribunal administratif de Limoges**

1 cours Vergniaud
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 33 91 55
greffe.ta-limoges@juradm.fr
<http://limoges.tribunal-administratif.fr>

Compétence régionale

➔ LISTE 3

Les délégués du Défenseur des droitswww.defenseurdesdroits.fr**Préfecture de la Haute-Vienne**

Place Stalingrad
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 44 17 59

M. Claude PARNAUD

Permanences : mardi matin et mercredi matin

Maison de la justice et du droit de Beaubreuil

38 rue Rhin-et-Danube
87280 LIMOGES
Tél : 05 55 04 04 05

M. Jean-François MARTIN

Permanences : mercredi après-midi et jeudi matin

Maison du droit de Saint-Junien

Rue Gustave Flaubert
87200 SAINT-JUNIEN
Tél : 05 55 43 06 82

M. Claude PARNAUD

Permanence : 4^{ème} jeudi du mois après-midi

M. Jean-François MARTIN

Permanence : 2^{ème} vendredi du mois matin

Préfecture de la Creuse

Place Louis Lacrocq
23000 GUÉRET
Tél : 05 55 51 58 00

M. Christian DELMAS

Permanences : mardi après-midi et jeudi matin

Maison de la justice et du droit de Brive

Place Jacques Cartier
19100 BRIVE
Tél : 05 55 74 98 32

M. Pierre-Jean GAGNEBÉ

Permanence : mardi

Cité administrative de Tulle

Place Martial Brigouleix
19000 TULLE
Tél : 05 55 20 55 20

M. Alain BARBAZANGE

Permanence : mardi

➔ LISTE 4

Les lieux d'accès au droit**EN HAUTE-VIENNE****Maison de l'Avocat**

8 place Winston Churchill
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 34 40 63 / pour prendre RDV sur une permanence : 05 55 12 87 17

www.avocats-limoges.org

Consultations gratuites sur rendez-vous
Permanence « AVO Droit les jeunes » le mercredi de 14h30 à 16h (gratuit et sans rendez-vous)

Permanence « AVO Droit les jeunes » à la Maison des Adolescents de la Haute-Vienne le 3^{ème} mercredi du mois (sauf en juillet et août)

contacter le 05 55 12 76 00

Permanence à la Maison de la solidarité de Saint-Junien : le 3^{ème} mardi du mois après-midi (sauf août) – contacter le 05 55 43 06 06

Permanence à la Maison de la justice et du droit de Beaubreuil : le 3^{ème} mercredi du mois après-midi (sauf du 14 juillet au 31 août) – contacter le 05 55 04 04 05

Consultation SOS Juridique : gratuitement, sur rendez-vous pris soit par l'intermédiaire d'un travailleur social, soit par l'intermédiaire du service d'accueil du Palais de Justice.

Maison des Adolescents de la Haute-Vienne

1 place de la Préfecture
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 12 76 00

www.mda87.fr

Permanence gratuite « AVO Droit les jeunes » chaque 3^{ème} mercredi du mois (sauf en juillet et août)

Chambre de la Famille

Cité judiciaire
23 place Winston Churchill
(1^{er} ét., 3^{ème} porte à gauche)

87000 LIMOGES

Tél : 05 55 11 81 18

Permanence d'accueil et d'écoute (PAE) : accueil confidentiel et individualisé pour aborder des problématiques familiales.

Service gratuit sur RDV le jeudi matin de 9h à 12h30. Contacter le 05 55 11 81 54.

Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) de la Haute-Vienne

www.cdad-hautevienne.justice.fr

Le CDAD de la Haute-Vienne met en place des actions favorisant l'accès au droit de tous les concitoyens, notamment par le biais des Points d'accès au droit (PAD) cités ci-dessous.

Maison de la justice et du droit de Beaubreuil

38 rue Rhin-et-Danube (2^{ème} ét.)
87280 LIMOGES BEAUBREUIL
Tél : 05 55 04 04 05
mjd.tgi-limoges@justice.fr

Point d'accès au droit

Diverses permanences et consultations : avocats, juristes, Association d'aide aux victimes et de médiation (Avimed), Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF), Défenseur des Droits, UFC-Que choisir, droit au logement opposable (Dalo), personnes en situation de handicap (Fnath)

Maison du département René Coty (Val de l'Aurence)

24 avenue du Président Coty
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 49 19 99

Point d'accès au droit

Maison du département M^{al} Joffre (Val de l'Aurence)

16 rue du Maréchal Joffre
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 50 87 12

Point d'accès au droit

Centre social municipal de La Bastide

5 rue Georges Braque
87100 LIMOGES
Tél : 05 55 38 36 02

Point d'accès au droit

Maison du département Nord Agglomération

36 allée Fabre d'Églantine
87280 LIMOGES BEAUBREUIL
Tél : 05 55 35 48 40

Point d'accès au droit

Les Restos du Cœur

4 rue de la Céramique
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 79 89 89
www.restosducoeur.org
ad87.secretariat@restosducoeur.org

Point d'accès au droit pour les plus démunis

Permanences à Limoges, Bellac, Saint-Junien et Saint-Yrieix-la-Perche

Secours Populaire

6 rue Fulton
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 04 20 00
www.spf87.org

Point d'accès au droit pour les plus démunis

Permanences à Limoges, Bellac, Saint-Junien, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Germain-les-Belles et Saint-Yrieix-la-Perche

Point d'accès au droit des étrangers (PADE)

6 rue du Petit Tour
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 32 51 06

Maison d'arrêt de Limoges

Point d'accès au droit en milieu pénitentiaire

EN CREUSE

Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) de la Creuse

Palais de Justice
23 place Bonnyaud
23000 GUERET
Tél : 05 55 51 93 59
cdad-creuse@justice.fr
www.cdad-creuse.justice.fr

Point d'accès au droit, permanences sur RDV

Secours Populaire

17 rue de Maïdigour
23000 GUÉRET
Tél : 05 55 51 08 26
contact@spf23.org
www.secourspopulaire.fr/23

Point d'accès au droit

Mairie de Boussac

Place de l'Hôtel de Ville
23600 BOUSSAC
Tél : 05 55 65 01 09

Point d'accès au droit – contacter le 05 55 51 93 59

Maison de services au public (MSAP) de Royère-de-Vassivière

Bureau de poste
Rue Camille Benassy
23460 ROYÈRE-DE-VASSIVIÈRE
msap.royere-de-vassiviere@laposte.fr

Point d'accès au droit – contacter le 05 55 51 93 59

Maison d'arrêt de Guéret

Point d'accès au droit en milieu pénitentiaire

EN CORRÈZE

Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) de la Corrèze

TGI de Tulle
Quai Gabriel Péri
19000 TULLE
Tél : 05 87 49 31 03
cdad-corrèze@justice.fr

Point d'accès au droit

Maison de la justice et du droit de Brive

Tujac - Centre Jacques Cartier
Place Jacques Cartier
19100 BRIVE
Tél : 05 55 74 98 32
mjd-brive-la-gaillarde@justice.fr

Point d'accès au droit

Maison du département d'Eygurande

2 rue de l'Église
19340 EYGURANDE
Tél : 05 19 07 81 72
maisondepartementeygurande@correze.fr

Point d'accès au droit

Maison des Adolescents de la Corrèze

Tél : 05 55 93 10 00
Antenne de Brive :
2 avenue du Président Roosevelt
Antenne de Tulle :
25 quai Gabriel Péri
Antenne d'Ussel :
22 rue de la Civadière

Mairie d'Ussel

26 avenue Marmontel
19200 USSEL
Tél : 05 55 20 30 06
Point d'accès au droit – contacter le 05 87 49 31 03

Maison d'arrêt de Tulle

Point d'accès au droit en milieu pénitentiaire

Centre de détention d'Uzerche

Point d'accès au droit en milieu pénitentiaire

➔ LISTE 5

Les permanences juridiques du Centre d'information et de documentation des femmes et des familles (CIDFF)

CIDFF LIMOUSIN
29 C rue des Pénitents blancs
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 33 86 00

Pour connaître les jours, horaires et adresses complètes des permanences juridiques du CIDFF Limousin, consultez le site <http://limousin.cidff.info>, rubrique « Accès au droit ».

Lieux de permanences en Haute-Vienne :

Limoges - CIDFF Limousin
Limoges - Maison de la justice et du droit de Beaubreuil
Limoges - Maison du département de Beaubreuil
Limoges - Centre social de La Bastide
Limoges - Maison du département de l'Aurence 1 (av. du Pdt Coty)
Limoges - Maison du département de l'Aurence 2 (rue du M^e Joffre)
Saint-Junien - Maison du droit
Saint-Yrieix-la-Perche - Maison de l'emploi et de la formation
ou renseignements par téléphone au 05 55 33 86 00

Lieux de permanences en Creuse :

Guéret - Antenne CIDFF de la Creuse
Guéret - Centre associé Cité des Métiers
Aubusson - Pôle Enfance Familles
Aubusson - Maison de l'emploi et de la formation – Centre associé Cité des Métiers
La Souterraine - Maison de l'emploi et de la formation
ou renseignements par téléphone au 05 55 52 99 41

Lieux de permanences en Corrèze :

Argentat – Maison sociale du département
Brive – Antenne CIDFF

Brive - Maison de la justice et du droit, centre socio-culturel Jacques Cartier
Brive - Centre associé Cité des Métiers
Tulle – Place Albert Faucher
Uzerche - Maison du département
ou renseignements par téléphone au 05 55 17 26 05

➔ LISTE 6

Les associations d'aide aux victimes

AVIMED
7 bis rue du G^{al} Cézé
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 32 68 10

ARAVIC
7 rue de Verdun
23000 GUÉRET
Tél : 05 55 52 39 81
aravic23@wanadoo.fr

ARAVIC
Maison des associations
11 place Jean-Marie Dauzier
19100 BRIVE
Tél : 05 55 23 26 42

➔ LISTE 7

Les ordres des avocats

Ordre des avocats de Limoges
8 place Winston Churchill
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 34 40 63
www.avocats-limoges.fr

Ordre des avocats de Guéret
23 place Bonnyaud
BP 90275
23000 GUÉRET Cedex
Tél : 05 55 52 45 09
avocats-creuse@orange.fr

Ordre des avocats de Tulle
9 quai Gabriel Péri
19000 TULLE
Tél : 05 55 26 00 79
www.avocats-correze.fr

Ordre des avocats de Brive
4 rue Bernard Patier
19100 BRIVE
Tél : 05 55 23 58 47
www.avocats-correze.fr

➔ LISTE 8

La chambre notariale

Chambre des notaires du Limousin
Maison du notariat
3 place Winston Churchill
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 77 15 91
www.chambre-interdep-19-23-87.notaires.fr

Permanences

« AVO Droits les jeunes »
Les avocats de Limoges proposent des consultations juridiques gratuites pour les jeunes :

- chaque mercredi de 14h30 à 16h à la Maison de l'Avocat (en cas d'urgence, un avocat peut être joint du lundi au vendredi au 05 55 34 40 63) ;
- chaque 3^{ème} mercredi du mois à la Maison des Ados.

Voir Carnet d'adresses, liste 4

RESEAU INFORMATION JEUNESSE LIMOUSIN

87

- Limoges Portes-Ferrées 05 55 31 88 20
 - Limoges L'Interval 05 55 01 23 90
 - Bellac 05 55 68 87 54
 - Nexon 05 55 58 11 05
 - Panazol 05 55 31 05 90
 - St-Junien 05 55 02 05 71
 - St-Léonard-de-Noblat 05 55 56 11 18
 - St-Sulpice-les-Feuilles 05 55 76 92 66
 - St-Yrieix-la-Perche 05 55 08 27 98
- 19
- Brive 05 55 23 43 80
 - Bugeat/Sornac 05 55 95 08 13
 - Égletons 05 55 93 12 04
 - Larche 05 55 84 11 12
 - Meymac 05 55 96 78 58
 - Neuvic 09 60 19 41 28
 - Tulle 05 55 26 92 21
 - Ussel 05 55 72 13 23
- 23
- Guéret 05 55 52 00 40
 - Aubusson 05 55 67 77 29
 - Bourgneuf 05 55 64 24 33
 - Boussac 05 55 65 04 68
 - Evaux-les-Bains 05 55 82 80 47
 - Dun-le-Palestel 05 87 66 00 00
 - Genouillac 05 55 62 80 92
 - La Souterraine 05 55 63 04 73